



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric JEAN, Maire.

Date de convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 14/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20 (délibérations 2023-08), puis 22 (à partir de la délibération 2023-09)

Absents non représentés : 4 (délibérations 2023-08), puis 1 (à partir de la délibération 2023-09)

Nombre de votants : 25 votants (délibérations 2023-08), puis 28 votants (à partir de la délibération 2023-09)

#### Étaient présents

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE (à partir de 19h18 – délibération 2023-09), D. GEREZ, A. CHANTRAINE, M. LALAUZE, S. PETER, J. DOMINIQUE, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, S. GAUDET DIT TRAFIT, C. BAUDOIN, C. CHAPON, N. POIGNET

Messieurs F. JEAN, F. VERICEL (à partir de 19h26 – délibération 2023-09), G. BICHONNIER, B. DUPRÉ, B. BALESTIÉ, F. PECOU, P. BIANCHI, M. WEILL, L. PICARD, G. GIRAUD

#### Pouvoirs

Thierry BAILLY donne pouvoir à Bertrand DUPRÉ

Laetitia ROSA DA COSTA donne pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Eric GESBERT donne pouvoir à Sylvie PETER

Sébastien MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric JEAN

Lionel TOUZET donne pouvoir à Fabrice PECOU

Laurent FERLET donne pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE (délibération 2023-08), Laëtitia ROSA DA COSTA (délibération 2023-08), Fabrice VERICEL (délibération 2023-08), Fabrice BLANCHARD

Secrétaire de séance : Ludovic PICARD



## Point n°1

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est accepté par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Carole CHAPON, conseillère municipale de la liste « Brindas, agir avec ambition pour l'avenir », M. BIANCHI et M. PICARD, conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Brindas », absents lors du conseil municipal du 30 janvier 2023).

*Arrivée d'Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE à 19h18 à la fin de la délibération D.2023-08 (et non au début – présence non comptabilisée)*



## Point n° 2

### D.2023-08 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SMAGGA

Présentation : Guillaume GIRAUD

M. Guillaume GIRAUD, représentant de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon présente le rapport d'activités 2021 du SMAGGA.

Après avoir entendu l'exposé fait par M. Guillaume GIRAUD, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du SMAGGA

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ

M. Guillaume GIRAUD souhaite remercier Anne CHANTRAINE pour sa présence au SMAGGA lorsque ce dernier a un empêchement. Il salue sa bienveillante attention à lui communiquer les informations qu'il aurait pu manquer et lui laisse la parole afin qu'elle puisse compléter cette présentation du rapport d'activités 2021 du SMAGGA.

Mme Anne CHANTRAINE remercie M. GIRAUD et ajoute qu'il y a 90 000 personnes qui boivent l'eau du Garon. Brindas est concernée et Mme CHANTRAINE estime que c'est une chance. Enfin, elle rappelle que ce rapport d'activités est à la disposition du public sur le site internet du SMAGGA.

*Arrivée de Fabrice VERICEL à 19h26*



## Point n° 3

### D.2023-09 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Frédéric JEAN



Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire devant se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat par les dispositions de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient désormais que le débat s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présentant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce document, ci-annexé, est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de:

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'année 2023

M. Frédéric JEAN remercie Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, pour le travail fourni sur ce rapport d'orientation budgétaire. Il rappelle qu'il s'agit d'un lourd travail pour le service des finances sur une période limitée et qui vient s'ajouter à leur masse de travail habituel.

*M. JEAN lit le power point projeté.*

- Slide : Autofinancement et dette

M. Michel WEILL constate une erreur à la phrase « l'épargne brute diminue faiblement de 0,52 % en moyenne passant de 776 046 € en 2018 à 792 0298 € en 2022 ». Il suppose qu'il faille noter « augmente faiblement ».

M. Frédéric JEAN confirme qu'il s'agit d'une erreur.

Mme Laurence MARTINI, directrice du pôle ressources et moyens généraux, précise que cette évolution est calculée de manière lissée sur la période.

- Slide : Mise à jour de la PPI – poursuite des opérations 2020 et exercices antérieurs

M. le Maire évoque le Programme Pluriannuel d'Investissements qui concerne les projets d'avenir de la commune. C'est ici que l'on retrouve les gros montants du mandat.

Opérations	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Groupe scolaire	1 636 560	5 693 430	798 490		8 118 480 R: 3 803 120

M. Frédéric JEAN explique que le plus gros montant du mandat est celui du groupe scolaire et que ce projet arrive à sa fin pour la partie administrative. Une délibération est d'ailleurs prévue à ce conseil



municipal pour finaliser l'attribution des 2 lots manquants. Un important appel de fonds est attendu sur 2024 avec près de 6 000 000 d'euros.

Local asso.	325 500				325 500
-------------	---------	--	--	--	---------

Concernant le local associatif, M. le Maire explique qu'il s'agit de celui situé rue du chapitre car il manque aujourd'hui des locaux pour les associations sportives. La commune a donc acheté ce bâtiment.

Isolation mairie	100 000			<b>P58-60</b>	100 000 R: 50 000
------------------	---------	--	--	---------------	----------------------

M. le Maire explique que l'isolation de la mairie se fait dans le cadre du CRTE car la mairie est, aujourd'hui, très mal isolée et il est important d'y faire des travaux. Une enveloppe de 100 000 € est donc prévue.

Bureaux mairie	25 000				25 000
----------------	--------	--	--	--	--------

M. le Maire explique que les bureaux de la mairie concernent une redistribution des bureaux du 2<sup>e</sup> étage de la mairie suite aux récents recrutements.

Micro-folies	42 350				42 350 R: 32 000
--------------	--------	--	--	--	---------------------

M. le Maire explique que le projet des Micro-Folies concerne le secteur de la culture. Des recettes sont prévues d'un peu plus de 30 000 euros. Le coût réel reviendra à 10 000 euros.

Pôle sportif	32 200	832 200	306 100	333 700	1 504 200
--------------	--------	---------	---------	---------	-----------

M. le Maire explique que le pôle sportif est le deuxième projet le plus important de la commune sur ce mandat. Une étude a été récemment faite par un cabinet leur permettant de prendre conscience de différentes choses. M. le Maire annonce que la commission Sport va donc se réunir prochainement pour analyser ces résultats. Le montant d'1,5 millions d'euros annoncé est quasi réel. Les montants vont s'affiner en fonction des choix qui seront faits et des évolutions naturelles avec les hausses de tarifs. M. le Maire annonce donc que le budget alloué aux Sports est d'1,5 millions d'euros.

Opérations	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fond de concours CCVL	29 590			<b>P60</b>	29 590

Concernant le fonds de concours CCVL, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'embellissement du chemin du Soyard.



Locaux commerciaux	165 000				165 000
--------------------	---------	--	--	--	---------

M. le Maire explique que les 165 000 € pour les locaux commerciaux correspondent au montant des travaux du bâtiment que la Commune vient d'acheter et qui devrait, par ailleurs, se transformer en deux cellules commerciales. Il précise que ce bâtiment se situe Placette du Jardin de Marie.

- Slide Plan de mandat MAJ 2023-2026

M. le Maire évoque les prochains projets de la commune avec des montants plus faibles mais représentant néanmoins une somme d'argent conséquente lorsqu'on les met bout à bout.

Opérations	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Centre technique	62 000	15 000		P61	77 000

Les montants prévus au centre technique correspondent à l'aménagement de vestiaires et de douches.

Salle de gym	43 200			P01	43 200
--------------	--------	--	--	-----	--------

Les 43 200 € de la salle de gym correspondent au remplacement des tapis actuellement très abîmés.

Carrefour Bernade	62 000 Enveloppe à déplacer en 2024				62 000
-------------------	--	--	--	--	--------

M. le Maire explique que les 62 000 € du carrefour de la Bernade pourraient être déplacés sur l'année 2024 voire 2025, puisque la décision n'appartient plus à la Commune mais au Département qui doit donner son accord pour l'aménagement d'un éventuel giratoire à cet endroit.

Mme Martine LALAUZE en profite pour évoquer le feu temporaire de chantier à cet endroit qui est trop long.

M. Frédéric JEAN dit l'avoir découvert récemment et est bien conscient des difficultés rencontrées suite à la mise en place de ce feu de travaux.

Mme Martine LALAUZE a compté qu'il durait 9 minutes et provoquait d'énormes embouteillages.

M. Frédéric JEAN le sait bien et s'en est rendu compte. Il justifie cela par le fait que l'installation du feu est récente et qu'il n'a pas encore été bien réglé. Il rappelle que le feu est temporaire malgré tout. Les embouteillages se sont également créés en raison de la reprise scolaire. Pour revenir sur le projet de rond-point du carrefour de la Bernade, M. JEAN conserve l'espoir que ce projet sorte de terre.



Église		200 000			200 000
--------	--	---------	--	--	---------

M. le Maire explique que les travaux du clocher sont désormais terminés. Cela a coûté presque 250 000 € avec une participation du Département d'un montant de 50 000 €. Ce montant de 200 000 € correspond à l'intérieur de l'église. Il s'agit d'une affaire à suivre car ces montants sont des montants de principe.

Eaux pluviales	54 000	18 000			72 000
----------------	--------	--------	--	--	--------

M. le Maire explique que le sujet de la rénovation des eaux pluviales est un travail continu en collaboration avec le SIAHVV dans le cadre de sa compétence sur les eaux usées, lors des travaux de mise en place de séparatif. Le principe est de réutiliser l'ancien réseau des eaux usées pour les eaux pluviales, et utiliser des tuyaux neufs en fonte pour les eaux usées.

Opérations	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Travaux en tant que propriétaire	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500

M. le Maire explique que les « travaux en tant que propriétaire » sont des petits montants qui sont inscrits afin de permettre à la commune de faire les travaux qu'elle doit assumer lorsqu'elle a la propriété des murs.

M. Ludovic PICARD constate une erreur d'addition sur le total des « travaux en tant que propriétaire » car le montant total doit s'élever à 10 000€ et non à 2 500 €.

M. Frédéric JEAN le remercie pour sa vigilance.

Amélioration énergétique	6 000	30 000	P62		36 000
--------------------------	-------	--------	-----	--	--------

M. le Maire estime que l'amélioration énergétique pour un montant de 36 000 € se passe d'explication.

Création de jardins partagés	120 000				120 000
------------------------------	---------	--	--	--	---------

M. le Maire explique que la création de jardins partagés, sous l'égide d'Anne CHANTRAINE, pour un budget de 120 000 € sera terminée d'ici la fin du mandat. Il s'agit d'un projet très utile et sympathique.

M. le Maire explique qu'à l'avenir, les constructions seront de moins en moins individuelles en raison de l'émergence de logements collectifs, sociaux ou pas, et qu'il y aura donc un besoin d'espaces verts pour les personnes habitant dans ce type de logements. Cela leur permettra de créer leur propre potager ou bien tout simplement de prendre l'air.



Subvention Com.Envir	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

M. le Maire explique que la subvention dans le cadre de la commission Environnement fonctionne très bien et sera reconduite chaque année. Celle de 2023 concernera à nouveau l'achat des récupérateurs d'eaux pluviales.

Opérations	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Salle communale		345 000		<b>P63</b>	345 000

M. le Maire explique que la salle communale est un projet qui est repoussé d'année en année et verra le jour dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Verchères.

Étude PLU	5 000				5 000
-----------	-------	--	--	--	-------

M. le Maire explique que l'étude PLU concerne uniquement l'année 2023 puisque la commune est en plein dedans.

Sub logements sociaux	120 000	120 000	120 000	120 000	360 000
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------

M. le Maire explique que les subventions aux logements sociaux sont intégrées dans la PPI. M. le Maire explique que 120 000 € de subvention c'est, à titre d'exemple, 60 logements x 2. Cette somme vient ensuite en déduction du montant de l'amende de la Commune. Ça fait donc 480 000 € sur la totalité.

Suite changement logo	3 000				3 000
-----------------------	-------	--	--	--	-------

Pour finir, M. le Maire explique que 3 000 € sont inscrits suite au changement de logo, afin de modifier la sérigraphie sur les véhicules de la mairie et les bâtiments administratifs.

- Slide Projection de la dette horizon 2026

M. Patrick BIANCHI revient sur la phrase : « Dans l'hypothèse où la commune obtient les subventions demandées (...) », et demande au maire s'il parle bien des 3 000 000 € de subventions demandées.

M. Frédéric JEAN le confirme.

*Fin de la lecture du power point.*



M. Frédéric JEAN annonce qu'ils sont aujourd'hui à la mi-mandat et que des arbitrages auront lieu. Son équipe a lancé plusieurs projets et certains nombre d'entre eux, côté financier, vont se terminer. Les travaux du groupe scolaire vont pouvoir commencer, de même que ceux du local des associations rue du chapitre. Il précise que, sur ce dernier point, une commission Travaux est prévue ce mercredi dont le maire annonce qu'il ne pourra y assister puisqu'attendu à la CCVL ce même jour. Par ailleurs, il précise qu'il sera nécessaire de trouver des variables d'ajustement comme, à titre d'exemple, les 200 000 € de travaux de l'église qui seront peut être décalés. Cela ne plaira sans doute pas à ceux qui se rendent régulièrement à l'église, mais la municipalité fera comme toutes les autres communes, en fonction du montant des subventions qu'elle percevra, elle aura à faire des choix. Le maire sait que ce n'est pas parce qu'il demande 3,8 millions d'euros de subventions, que la Commune les obtiendra. Ces subventions sont attendues, mais elles ne seront pas toutes accordées d'où l'importance de faire des arbitrages pour arriver au bout du mandat tout en conservant une gestion des finances la plus saine possible.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des remarques sur ce rapport d'orientation budgétaire.

M. Michel WEILL demande à combien sont les taux d'emprunt aujourd'hui pour la commune.

M. Frédéric JEAN répond qu'ils sont à 3,70 %. M. JEAN tient simplement à préciser que les taux ont été historiquement bas ces dernières années et que cela n'a rien de scandaleux qu'ils remontent un peu. Il rappelle qu'il y a quelques années, les Français empruntaient avec des taux à 5, 6 voire 7 %. Il y en a même qui ont emprunté à 15 et 20 %. Il aurait aimé continuer à emprunter sous la barre des 1% mais ne trouve pas cela choquant que les taux remontent un peu.

Mme Laurence MARTINI précise qu'ils étaient à 3,36 % en février 2023.

Mme Claudine ROSIN trouve qu'il est bien d'emprunter aujourd'hui tant que cela est encore possible.

M. Frédéric JEAN explique que ce n'est pas le système bancaire qui instaure des règles mais l'Europe. Il estime que nous sommes encore dans une période difficile. Cependant, il en faut peu pour que l'économie fasse la bascule et que le pays entre en récession. M. JEAN estime que le monde bancaire a intérêt à lâcher du lest s'il ne souhaite pas que l'économie s'effondre. Ils verront bien, en conséquence, si les taux augmentent encore à l'avenir. Quoi qu'il en soit, c'est bien plus que ce qu'on a pu connaître il y a 2 ou 3 ans. Avant le Covid, la France n'était pas sur ces taux. Lorsqu'il y a une forte inflation, les taux augmentent aussi. M. le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, les personnes empruntaient avec des taux à 15 et 20 % et la population était malgré toute heureuse car elle parvenait à gagner correctement sa vie pour payer les factures. Aujourd'hui, la situation est différente et la Commune risque d'emprunter avec un taux entre 3 et 3,5 %.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qu'il trouve sérieux et très bien présenté, à la fois par M. le Maire qui connaît bien son budget, et par le rendu visuel qu'il juge bon. Néanmoins, le ROB reste sur les choix politiques en matière d'investissement suite aux promesses électorales du Maire lors de sa campagne, notamment pour le groupe scolaire et le pôle sportif. Comme le maire s'en doute, M. GIRAUD met une grosse réserve sur l'école. Il précise qu'il n'a pas l'habitude de bloquer les projets pour le plaisir de bloquer. Tout le reste est beaucoup de gestion du quotidien, il n'y a pas de raison de bloquer là-dessus non plus. M. GIRAUD conclut avec 2 questions : l'inauguration estimée de l'école et celle du pôle sportif. M. GIRAUD se qualifie lui-même d'optimiste lorsqu'il voit tous ces chiffres défiler, et se dit que l'on commence à voir enfin le bout du tunnel. Il aimerait donc avoir au moins une idée de la mise en route des travaux.

M. Frédéric JEAN précise que l'utilisation des nouveaux locaux de l'école se fera sur la fin 2024 car il faut compter 18 mois de travaux. Concernant le pôle sportif, M. le Maire fait savoir qu'il ne peut pas répondre puisqu'ils viennent seulement d'avoir le retour du cabinet d'expertise. La commission Sport doit se réunir dans les prochaines semaines et il est encore trop tôt pour se prononcer. Concernant l'école, tous les lots viennent d'être validés. Des dates vont être prochainement proposées,



notamment pour présenter l'organisation des travaux car, pendant cette phase, ils seront contraints d'immobiliser des places de parking. La prochaine étape est de faire le point avec l'ensemble des entreprises qui ont été sélectionnées dans le cadre des marchés de travaux. Le premier coup de pelle est donc prévu vers avril-mai.

M. Patrick BIANCHI revient sur le fait que la Commune a fait appel à un cabinet d'expertise financière, notamment pour la partie sur les recettes, et souhaite savoir si le maire accepte de partager les conclusions de cette étude.

M. Frédéric JEAN est d'accord et dit que cela sera éventuellement évoqué lors d'une prochaine commission Finances.

M. Patrick BIANCHI insiste sur le fait qu'il souhaite vraiment la communication des résultats de cette étude, et non pas éventuellement.

M. Frédéric JEAN entend la demande de M. BIANCHI et lui assure que ces résultats lui seront communiqués.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer que cela aurait déjà pu être fait.

M. Frédéric JEAN l'entend mais dit que les résultats n'apprennent pas grand-chose au final. Si les résultats avaient apporté quelque chose au débat, leur permettant d'avancer un peu plus sur les recettes, ils auraient déjà été communiqués. A titre personnel, le maire dit ne pas avoir appris grand-chose. Le seul élément que la Commune pourrait obtenir est une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) un peu plus élevée. M. le Maire attend donc la communication des résultats du recensement de la population puisque le montant de la DGF se fait en fonction du nombre de la population totale de la commune.

M. Patrick BIANCHI demande si cette étude ne portait que sur les recettes actuelles de la Commune, ou bien, si elle évoquait de nouvelles pistes pour initier de nouvelles recettes.

M. Frédéric JEAN affirme qu'il s'agissait de trouver de nouvelles recettes. Ils en reparleront dans peu de temps puisque la commission Finances se réunira le 7 mars prochain.

M. Patrick BIANCHI revient sur les propos du maire quant aux dépenses à caractère général qui doivent être contenues et demande si cela signifie la mise en place d'un plan d'économies.

M. Frédéric JEAN répond qu'ils vont essayer. Les inscriptions actuelles pour les charges à caractère général à hauteur de 1,3 millions d'euros sont justes. Pour arriver à un réalisé à hauteur de 900 000 €, ça ne sera pas simple car il n'y a pas beaucoup de pistes d'économies. En conséquence, il faudra rogner sur divers éléments. Il garde cependant bon espoir d'y parvenir. M. le Maire demande à Laurence MARTINI si elle souhaite ajouter quelque chose.

Mme Laurence MARTINI précise que l'objectif de 900 000 € doit surtout être atteint sur le compte administratif. Or, on s'aperçoit que la Commune n'exécute généralement que 92% du Budget Primitif (BP). Ici, il s'agit des demandes au budget primitif, et elle se dit certaine qu'au compte administratif, il n'y aura pas de dépenses à hauteur d'1 million d'euros car on n'exécute jamais 100% du BP.

M. Patrick BIANCHI comprend alors que les économies se font naturellement. Cela étant dit, il remarque qu'il y a des augmentations permanentes. La Commune prévoit des investissements lourds et il faudra, en conséquence, mettre en place un plan d'économie sur le fonctionnement.

M. Frédéric JEAN tient à faire remarquer à M. BIANCHI qu'il est preneur de toutes les pistes d'économies sur la section de fonctionnement si ce dernier pense en avoir. Aujourd'hui, M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de dépenses inutiles et qu'il pense savoir où se trouvent les économies à faire



car il les a déjà en tête. C'est pour cette raison qu'il dit ne pas être inquiet. Cependant, M. le Maire tient à conserver un service public de qualité, car, lorsque l'on réduit trop les services publics, cela crée des dysfonctionnements comme on en voit partout dans le pays. L'État fait des choix comme les fermetures des trésoreries, notamment celle récente de Vaugneray. Tout a été centralisé vers une plus grosse trésorerie située à Givors. Même chose pour les cartes grises, permis de conduire, etc. L'État a voulu faire des coupes sombres dans son budget et ils ne peuvent que constater les dysfonctionnements que cela crée aujourd'hui. Par ailleurs, M. le Maire prend également l'exemple des Maisons France Services qui ont ouvert sur certains territoires où il manquait des services publics puisque fermés par l'État. Il explique que les agents mis à la disposition des Maisons France Services sont en grande partie financés par les collectivités locales. Les Communes doivent donc gérer les désengagements de l'État et assumer, par la suite, la rémunération de ces salariés. M. le Maire ne souhaite pas que l'on en arrive à ce stade en rognant sur les dépenses de la section de fonctionnement de la Commune. Il s'agit de choix et il pense, aujourd'hui, qu'il faut se situer dans un juste milieu. Pour en revenir au 63 % des dépenses de fonctionnement dues à la masse salariale, il est conscient que cela peut interpeller. Cependant, ces choix ont été faits consciemment, notamment concernant le service scolaire et la restauration scolaire, qui représentent une part importante de ces dépenses, en raison du choix d'assumer la rémunération d'un chef cuisinier et du personnel de cuisine afin de produire des repas sur place. Concernant les ATSEMS, Brindas a, ainsi, fait le choix de mettre une ATSEM par classe de maternelle. Il rappelle que cela n'est pas une obligation, il s'agit d'un choix politique, qui ne lui revient même pas puisqu'il s'agit d'un choix antérieur mais qu'il a décidé d'assumer et de poursuivre. M. le Maire fait savoir que dans d'autres communes, il y a parfois 1 ATSEM pour 2 classes voire 3 classes. Les économies pourraient donc être faites sur ce poste, mais cela n'est pas le souhait de la municipalité.

M. Guillaume GIRAUD souligne également qu'il y a des communes qui ont pris l'habitude de dépenser dans des compétences ne leur appartenant pas, ce qui n'est pas le cas ici. Il prend, à titre d'exemple, l'ancienne majorité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui allouaient de grosses subventions à des associations dont l'objet n'était pas dans son champs de compétences régionales. Ces subventions passaient à l'époque car il s'agissait de montants dérisoires par rapport au budget global, mais cela restait des budgets tout de même assez élevés. M. GIRAUD estime qu'il faut toujours se méfier de la tentation de vouloir aider et qu'il ne faut pas oublier que les Communes ont des compétences bien définies, même si cela peut être pour une bonne cause. C'est ainsi que l'on peut faire des économies lorsqu'une nouvelle majorité se met en place et constate des dépenses allouées automatiquement.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



## Point n° 4

**D.2023-10 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX RESTANTS : LOT N°12 « SOLS SOUPLES » ET LOT N°16 « ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES »**

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Par délibération n°2021-14 du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du groupe scolaire et son enveloppe, et à autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges pour cette opération.

Lors de ce même conseil municipal, un jury de concours a été constitué afin de choisir un maître d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire.

Ce maître d'œuvre a été choisi à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, à l'issue d'une procédure de concours restreint.



Un travail a alors été lancé avec tous les acteurs du scolaire et du périscolaire. Plusieurs ateliers ont été organisés avec les directrices d'écoles, les enseignants, le personnel du périscolaire, les associations de parents d'élèves, les déléguées départementales de l'éducation nationale ainsi que l'inspecteur de l'éducation nationale.

Cette phase de consultation et d'échange a permis de mieux connaître et d'affiner les besoins des utilisateurs, et, dans la mesure du possible, les intégrer au projet.

C'est à l'issue de ce travail que l'Avant Projet Définitif a pu être approuvé lors du conseil municipal du 27 juin 2022.

Compte tenu de cette approbation, l'équipe de maîtrise d'œuvre a alors élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Cette consultation se fait, compte tenu de son montant, sous forme d'un appel d'offre ouvert conformément au code des marchés publics. Il a fait l'objet d'une parution au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 22 novembre 2022 sous le numéro 22-155265, et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), à la même date, sous le numéro 2022-OJS228-656849.

Cette consultation était composée de 19 lots, chaque lot devant faire l'objet d'une attribution séparée. La date limite de réception des offres était fixée au 26 décembre 2022 à 12 heures.

Les différents lots sont les suivants :

N°	Intitulé du Lot
1	Terrassements Généraux - VRD - Espaces Verts
2	Démolition - Gros-œuvres - Façades
3	Charpentes bois - MOB
4	Couverture - Bardage Zinc
5	Étanchéité
6	Menuiseries extérieures aluminium - occultations
7	Serrurerie - Métallerie
8	Menuiseries intérieures bois
9	Doublages - Cloisons - plâtrerie - Faux-plafonds
10	Peinture - nettoyage
11	Chape - Carrelage - Faïences
12	Sols Souples
13	Ascenseur
14	Chauffage - rafraîchissement- ventilation
15	Plomberie - sanitaire
16	Électricité courants forts et faibles
17	Photovoltaïque
18	Cuisine
19	Cloisons doublage isothermes

Au total, 85 plis ont été déposés. Sur ces 85 plis, 13 ont été éliminés au stade de la candidature (non respect du cadre de la consultation, non respect des prescriptions du cahier des charges en taille d'entreprise compte tenu de l'importance du chantier, des qualifications, des expériences dans le domaine, etc...).

Une première commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 janvier dernier afin d'attribuer les marchés. Lors de cette CAO, les membres de la commission d'appel d'offres ont ajourné leur décision d'attribution concernant les lots n°12 « sols souples » et n°16 « électricité courants forts et faibles ».



En effet, concernant le lot 12 « sol souple », l'entreprise a dû être interrogée, suite à une erreur de prix, pour savoir si elle maintenait son offre telle que figurant dans l'acte d'engagement fourni.

Concernant le lot 16 « électricité courants forts et faibles », cette offre ayant été identifiée comme anormalement faible, l'entreprise interrogée n'aurait pas fourni, selon l'avis de la commission, des arguments suffisamment pertinents pour justifier ses prix. La commission a donc décidé de lui demander de se justifier sur des points très précis.

Dans l'attente de la réponse de ces deux entreprises, la commission a donc décidé d'ajourner l'attribution de ces deux lots.

À la suite du délai laissé aux entreprises pour répondre, une nouvelle réunion de la CAO a été organisée le 13 février 2023.

Après avoir entendu l'analyse faite des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les marchés ont été attribués comme suit :

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT OPTION VALIDÉE PAR CAO H.T.	MONTANT TOTAL H.T.
<i>Lot 12 : Sols Souples- Estimation Moe : 81.400 € HT</i>				
SAS SDS	982, route de Chartreuse ZA des Mères- 38850 Chirens	83.249,00 €	/	83.249,00 €
<i>Lot 16 : Électricité courants forts et faibles- Estimation Moe : 312.000 € HT</i>				
ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE DE L'OUEST LYONNAIS (ECOL)	ZA des Lats Malataverne - 69510 Messimy	273.676,40 €	/	273.676,40 €
TOTAL ESTIMATIONS Moe validées phase PRO valeur nov. 2022				6.469.700,00 €
TOTAL DES MARCHÉS ATTRIBUÉS HT (compte tenu des marchés déjà attribués)				6.581.507,00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER le maire à signer les marchés de travaux pour le lot n°12 « sols souples » et le lot n°16 « électricité courants forts et faibles », tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023 avec les entreprises et les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout acte y afférent.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si des entreprises brindasiennes ont postulé aux appels d'offre.

Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE et M. Frédéric JEAN le confirment

Mme Christiane DOMINIQUE demande alors pourquoi ces dernières n'ont pas été sélectionnées.



Mme Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE précise que la municipalité n'a pas le droit de faire de la préférence territoriale.

M. Frédéric JEAN souligne que les Commissions d'Appels d'Offre (CAO) sont très règlementées afin de pouvoir analyser scrupuleusement les dossiers. M. JEAN remercie à nouveau le cabinet NP CONSEIL de Nathalie PERRONET ainsi que son équipe qui ont fait un excellent travail sur ce sujet. Sur ces deux lots, toutes les questions posées ont fait mouche. Concernant la localisation des entreprises, la tendance actuelle qui est de privilégier les entreprises locales pour l'économie du territoire, les émissions de CO2, etc. n'est malheureusement encore qu'au stade de discours, puisque les textes règlementaires ne prévoient pas de privilégier la proximité, d'autant plus pour ces niveaux d'investissements. M. le Maire espère que les choses évolueront dans ce domaine, mais cela n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Pour répondre à Mme DOMINIQUE, il confirme à nouveau que des entreprises brindasiennes ont postulé, mais ces dernières n'ont pas été retenues. Néanmoins, il fait savoir que l'une des deux attributaires de cette délibération n'est pas située très loin puisqu'elle est domiciliée à Messimy.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense se souvenir que l'entreprise LOFOTEN a postulé également.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique que l'entreprise LOFOTEN a postulé sur 2 lots mais n'a été prise que sur un seul.

M. Frédéric JEAN souligne que cette entreprise est un peu intercommunale puisqu'elle possède des bâtiments sur Thurins, Yzeron et Brindas.

Mme Christiane DOMINIQUE trouve que cela est important de regarder leur lieu d'implantation.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec Mme DOMINIQUE mais, comme il l'a expliqué précédemment, le principe d'un appel d'offres est de publier une demande et de permettre, ainsi, à toutes les entreprises situées en France de postuler. C'est la meilleure offre, sur des critères précis, qui est ensuite retenue. Pour cette raison, les entreprises viennent de partout en France. A titre d'exemple, l'agence d'architecte BRUHAT & BOUCHAUDY vient de Vichy.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT remarque que cela permet d'éviter également les pots-de-vin.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que son groupe n'a aucune question particulière et qu'il restera dans sa même position depuis le début vis-à-vis du groupe scolaire, à savoir l'abstention, afin de ne pas faire obstruction à la délibération.

M. Guillaume GIRAUD explique qu'il votera contre, bien que sa démarche ne s'inscrit pas dans un objectif d'obstruction, mais reflète simplement sa volonté de dire « non » à un projet.

**RÉSULTAT DES VOTES :** 22 votes POUR, 5 ABSTENTIONS (M. Patrick BIANCHI, M. Michel WEILL, Mme Nathalie POIGNET, M. Ludovic PICARD, M. Laurent FERLET, conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Brindas »), et 1 vote CONTRE (M. Guillaume GIRAUD, conseiller municipal de la liste « Brindas avec vous »)





## D.2023-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DU SÉISME AYANT FRAPPÉ LA TURQUIE ET LA SYRIE

Rapporteur : Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, à 4h17 du matin, un violent séisme de magnitude 7,8 a ravagé le sud de la Turquie, près de la ville de Gaziantep, frappant également la Syrie. Quelques heures plus tard, de nombreuses répliques et un nouveau tremblement de terre de magnitude 7,5 ont été recensés dans la matinée en Turquie et au nord de la Syrie.

Mardi 7 février, une nouvelle réplique de magnitude 5,5 a été ressentie à 4h13 du matin près de Gölbasi, dans le sud de la Turquie.

Selon les derniers bilans, plus de 21 000 personnes ont perdu la vie (17 674 en Turquie et 3 377 en Syrie) et on dénombre à l'heure actuelle plus de 60 000 personnes blessées. Ces chiffres ne cessent d'augmenter d'heure en heure car des familles entières sont toujours ensevelies sous les décombres de bâtiments. Rien qu'en Turquie, plus de 6 000 immeubles se sont effondrés. Le séisme est désormais le plus puissant à frapper la région, devant celui qui avait frappé Izmit en 1999 et qui avait fait 17 000 morts.

Les équipes de l'association UNICEF, présentes en Turquie, sont mobilisées pour soutenir les opérations de secours, de recherche et de sauvetage des survivants. Ils distribuent également des fournitures indispensables, telles que des kits d'hygiène, des couvertures et des vêtements d'hiver et participent à l'évacuation des enfants vers des lieux sécurisés. En Syrie, les équipes travaillent pour permettre un accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ; une activité prioritaire pour prévenir les maladies hydriques. L'UNICEF distribue également une aide alimentaire et des fournitures médicales via leurs entrepôts les plus proches du Liban et de la Jordanie.

Pour cette raison, la Commune souhaite apporter une aide pour les sinistrés en allouant une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association UNICEF.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association UNICEF
- DE DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD explique que, face à ce genre d'événement, personne ne peut rester insensible. Il dit ne pas être opposé au principe de versement d'une subvention et qu'il votera pour cette délibération. Il attire néanmoins l'attention sur le fait qu'en France, il existe beaucoup de réglementations et que l'on s'agace parfois face à ces excès de réglementations, notamment avec la prévention des risques, mais, lorsqu'il constate ces catastrophes aujourd'hui régulières, il s'interroge sur la capacité des pouvoirs publics locaux à pouvoir prévenir ces catastrophes, ou, au moins de mettre en place des dispositifs anti-sismiques au sein des zones concernées puisque ces dernières sont connues. Il ne dit pas que cela évitera les catastrophes, mais cela pourrait limiter les dégâts humains. Il se dit conscient que cela n'est pas le débat de ce soir, mais il trouve cela triste que des responsables publics ne travaillent pas sur ce sujet.

M. Patrick BIANCHI souligne qu'il ne peut que louer cette initiative et fait savoir que son groupe y adhère totalement. Il demande néanmoins pourquoi cette somme précise de 3 000 euros. Est-ce le fait de critères particuliers ?

M. Frédéric JEAN explique qu'ils ont souhaité allouer la somme de 3 000 € puisque c'était la somme qui avait été versée pour les victimes de la vallée de la Vésubie lors des intempéries mortelles d'octobre 2020. M. le Maire fait savoir que cela n'est pas facile de déterminer un montant et qu'ils essayent



simplement d'être équitables entre toutes les victimes de catastrophes naturelles. M. le Maire revient sur les propos de Guillaume GIRAUD concernant les normes sismiques. La Turquie et la Syrie savent que leurs pays se situent dans un périmètre très dangereux et l'ensemble des promoteurs ayant construits un certain nombre de bâtiments ont pris la fuite très rapidement après le drame. Ils ont été rattrappés par la patrouille à l'aéroport avant qu'ils n'embarquent. On peut douter des pratiques dans ces pays, bien que cela ne soit pas à nous de juger, mais ils savent ce qu'il en est précisément. Le résultat étant de 40 000 morts à ce jour et de très nombreux blessés. Il n'y a pas grand-chose à faire malheureusement, mis à part apporter un soutien financier. Si toutes les communes de France faisaient pareil, cela serait déjà une bonne chose et viendrait s'ajouter aux moyens qu'a mis en place l'État.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que des pompiers et des agents de la sécurité civile sont partis sur place pour aider les victimes.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



## Point n° 6

D.2023-12 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ « CARBURANT » AUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération n°D.2022-67, la Commune a fixé la rémunération des agents recenseurs à la population pour l'année 2023 en fixant des forfaits de rémunération par type de bulletins.

Cependant, quelques districts sont très étendus et il est, en conséquence, indispensable pour certains agents recenseurs d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leur tournée.

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'essence, il apparaît opportun de pouvoir dédommager les agents ayant dû utiliser leur véhicule par la mise en place d'une indemnité « carburant ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'attribution d'une indemnité « carburant » à hauteur de 50€, à destination uniquement des agents recenseurs ayant utilisé leur véhicule personnel dans le cadre de leur tournée ;
- DE DIRE que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune

M. Frédéric JEAN précise que 50 € alloués au prix de 2 € de moyenne le litre d'essence, cela fait à peu près 25 litres. Cela ne fait, certes, pas le plein d'essence, mais il permet d'éviter aux agents de sortir cet argent de leur poche pour cette mission pour la commune.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



## Point n° 7



#### D. 2023-13 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC L'INSTAURATION DES 1607 HEURES

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire du travail était fixée à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an.

Cependant, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique.

Par ailleurs, des dérogations liées à l'existence de sujétions spéciales en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux étaient possibles ( D. n° 2001-623, 12 juill. 2001, art. 2 ).

Cependant, la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique, dans son article 47, induit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les règles dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieures à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Les garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail sont maintenues.

Cependant, les dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif sont supprimées. Les congés extralégaux et les autorisations spéciales d'absences non réglementaires disparaissent.

En revanche, il reste possible de maintenir les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et des cycles de travail qui en résultent :

- travail de nuit,
- travail du dimanche,
- travail en horaires décalés,
- travail en équipe,
- modulation importante des cycles de travail,
- travail pénible ou dangereux,

ainsi que les dispositions mises en place dans les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeur-pompier...).

À Brindas, à l'issue des discussions de 2001, les différents cycles de travail ont été établis comme suit :



Service	Cycle de travail	Congés annuels	RTT (- jour de solidarité en 2004)	Total pour temps complet sur 5 jours (- jour de solidarité en 2004)
Périscolaire	<b>Temps de travail annualisé</b>			
ATSEM	<b>Temps de travail annualisé sur la base de 1580 heures (soit - 27 heures)</b>			
Entretien	<b>Temps de travail annualisé</b>			
Administratifs	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail + 4 jours	10-1	<b>39-1</b>
Techniques	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail + 4 jours	10-1	<b>39-1</b>
Médiathèque	36 heures	5 *les obligations hebdomadaires de travail + 4 jours	1-1	<b>30-1</b>
Police	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail + 4 jours	10-1	<b>39-1</b>
Cadres	39 heures	5 *les obligations hebdomadaires de travail + 4 jours	18-1	<b>47-1</b>



Après discussion et présentation aux différents services, il est proposé de mettre en place une organisation des temps de travail comme suit :

Service	Cycle de travail	Congés annuels	RTT(- jour de solidarité)	Total pour temps complet sur 5 jours
Périscolaire	<b>Temps de travail annualisé</b>			
ATSEM	<b>Temps de travail annualisé sur la base de 1592 heures (soit - 15 heures)</b>			
Entretien	<b>Temps de travail annualisé</b>			
Administratifs	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail	15 - 1	<b>39</b>
Techniques	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail	15 - 1	<b>39</b>
Médiathèque	36 heures	5 *les obligations hebdomadaires de travail	6 - 1	<b>30</b>
Police	37 heures 30	5 *les obligations hebdomadaires de travail	15 - 1	<b>39</b>
Cadres	39 heures	5 *les obligations hebdomadaires de travail	23 - 1	<b>47</b>

Le temps de travail des ATSEM tient compte de la pénibilité de leur travail compte tenu de la spécificité de leur poste et de son environnement sonore.

✓ La journée de solidarité

La journée de solidarité restera fixé au lundi de pentecôte qui continuera à être chômé, entraînant ainsi la suppression d'un jour de RTT, comme indiqué dans le tableau

✓ Les jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

✓ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité social territorial, réuni le 27 janvier dernier, a approuvé à l'unanimité l'organisation du temps de travail telle que proposée.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'organisation du temps de travail au sein de la Commune de Brindas selon les dispositions résumées dans le tableau ci-dessus, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur la pénibilité. Il est évoqué celle des ATSEMS mais pas celle des agents des services techniques qui travaillent beaucoup en extérieur.

M. Frédéric JEAN répond que cela ne relève pas de la pénibilité. Cela dépend où on met le curseur de la pénibilité. Il estime que les avis divergent selon les personnes et c'est cela qui rend les choses complexes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT s'étonne que les agents des services techniques n'aient rien dit.

M. Frédéric JEAN affirme qu'ils n'ont rien dit alors qu'il y a un agent des services techniques au sein du nouveau comité social territorial (ex-comité technique). La seule chose que les agents des services techniques ont fait remonter, c'est un aménagement de leurs horaires lors des fortes chaleurs en période estivale. La Commune prévoit d'adapter systématiquement les horaires décalés l'été avec une embauche plus tôt les matins et une fin de journée de travail avancée également, tout en veillant au respect des horaires des agents.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc qu'il s'agit de la mise en place des 35h à Brindas grâce à cette loi de 2019. Cette délibération est présentée de manière que l'on puisse comprendre que les règles exceptionnelles qui existaient jusqu'à présent seront supprimées. Toutefois, M. GIRAUD estime que l'activité du service public fait que la municipalité était obligée de mettre des règles exceptionnelles, et qu'il faille, par conséquent, appliquer cette loi pour indiquer que l'on prend bien en compte les 35h, alors qu'il n'y a pas de grand changement hormis la pénibilité et la perte de la journée du maire, dont M. GIRAUD pense qu'elle sera compensée.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique qu'avant la mise en place des 1607 heures, il existait déjà une reconnaissance de la pénibilité des ATSEMS. Néanmoins, les congés à Brindas n'étaient pas légaux puisque les jours de RTT n'étaient pas en adéquation avec les cycles de travail. Les agents avaient moins de RTT que ce qu'ils auraient dû avoir. Par ailleurs, les jours de fractionnement, ainsi que 2 autres jours, dont on pense qu'il s'agissait de jours d'ancienneté - étaient intégrés systématiquement avec les congés annuels. Ce qui représentait par ailleurs une inégalité puisque les agents annualisés ne bénéficiaient pas de ces jours de fractionnement. En tout état de cause, la municipalité les supprime pour se mettre en conformité avec la loi et en profite pour appliquer le bon nombre de RTT en fonction des cycles de travail des agents, ce qui au final compense la suppression des jours exceptionnels. Cela explique la raison pour laquelle cette réforme est passée sans aucune difficulté auprès des agents municipaux.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



## Point n° 8

D.2023-14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Frédéric JEAN



Compte tenu des prévisions d'embauche au sein des services de la commune, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

#### Ouverture du poste de responsable de l'urbanisme dans le cadre d'emploi des techniciens au sein de la filière technique

Le poste de responsable du service de l'urbanisme est actuellement ouvert sous l'appellation de « chargé d'instruction de l'urbanisme » et dans les cadres d'emploi de « rédacteur » (catégorie B) et d' « adjoint administratif » (catégorie C) au sein de la filière administrative.

Au vu de la prochaine arrivée de la nouvelle responsable de l'urbanisme, titulaire du grade de « technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe », il convient d'ouvrir également ce poste dans le cadre d'emploi des « techniciens » au sein de la filière technique (catégorie B), afin de pouvoir la nommer.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la dénomination de ce poste en « responsable du service urbanisme ».

Cet agent sera placé sous l'autorité du directeur du pôle technique, urbanisme et aménagement du territoire.

#### Création du poste d'agent administratif à temps partiel au sein du service de l'urbanisme

Depuis le transfert de l'instruction des permis de construire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), le service de l'urbanisme n'était plus composé que d'un seul agent. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la population et du nombre croissant de déclarations préalables de travaux, dont l'instruction est restée à la charge de la commune, le volume de travail du service a considérablement augmenté. Par ailleurs, la commune développe de plus en plus de projets structurants nécessitant un travail de fonds de ce service. Il devient, en conséquence, difficile pour un seul agent d'assurer l'ensemble des tâches dévolues au service de l'urbanisme, justifiant ainsi la réduction des permanences au public ces dernières années.

Ainsi, afin d'assurer un fonctionnement optimal du service de l'urbanisme et d'offrir à la population les conseils qu'elle est en droit d'attendre dans ce domaine, il a été décidé de créer un poste à temps partiel 80% dans le cadre d'emploi des agents administratifs au sein de la filière administrative (catégorie C).

Cet agent sera placé sous l'autorité de la nouvelle responsable de l'urbanisme.

#### Création du poste d'agent administratif/officiel d'état-civil/ élections à temps partiel au sein du service à la population pour la délivrance des titres d'identité.

La délivrance des titres d'identité, carte nationale d'identité et passeport, est une mission dont la mise en œuvre est partagée par les communes, en charge de l'enregistrement des demandes des titres, et le ministère de l'Intérieur, chargé de l'instruction des demandes et de la fabrication des titres. Depuis la fin de l'année 2021, les demandes de création et renouvellement des titres ont connu une hausse inédite sous l'effet de la sortie progressive de la pandémie, couplée par la hausse saisonnière des demandes de titres à l'approche de la période estivale et de la période des examens de juin, ainsi que l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité.

Cela a ainsi conduit à une sollicitation sans précédent des communes chargées d'enregistrer les demandes et à une réelle dégradation des délais de prise de rendez-vous pour nos concitoyens.

Afin de multiplier les créneaux de rendez-vous en mairie, 400 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titres ont été développés depuis mai 2022. Dans chaque département, les préfets ont d'ores et déjà engagé un dialogue étroit avec les maires afin de déployer ces nouveaux dispositifs. L'Etat soutiendra financièrement les communes qui se mobiliseront dans cet effort collectif.

Parallèlement, la Commune de Brindas considère qu'elle doit offrir ce service à sa population et a donc sollicité de l'Etat l'attribution d'un dispositif de recueil pour l'instruction des titres d'identités. L'Etat a retenu la candidature de la Commune. En conséquence, il convient de créer un poste à temps partiel 80% dans le cadre d'emploi des agents administratifs au sein du service accueil/état-civil/élections, sur la filière administrative (catégorie C). Cet agent sera placé sous l'autorité de la directrice du pôle ressources et moyens généraux.



L'ensemble de ces évolutions du tableau des effectifs a été approuvée par le Comité Social Territorial du 27 janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :
  - Modification de l'appellation du poste de « chargé d'instruction urbanisme » en « responsable de l'Urbanisme »,
  - Ouverture du cadre d'emploi du poste de « responsable de l'Urbanisme » également au cadre d'emploi des « techniciens territoriaux »,
  - Création d'un poste à temps partiel de 80% d'un temps complet dans le cadre d'emploi des agents administratifs au sein de la filière administrative pour le service de l'urbanisme,
  - Création d'un poste à temps partiel de 80% d'un temps complet dans le cadre d'emploi des agents administratifs au sein de la filière administrative pour le service accueil/état-civil
  
- DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la Commune

Mme Christiane DOMINIQUE demande si la mise en place de l'enregistrement des titres d'identité sera réservée uniquement à la population de Brindas.

M. Frédéric JEAN répond que cela n'est pas possible. Il explique que les personnes qui souhaitent renouveler ou créer leur titre d'identité peuvent le faire dans toutes les communes de France bénéficiant de ce dispositif. Par habitude, les personnes se rendent dans les communes les plus proches de leur domicile mais ils ont la possibilité de le faire sur l'ensemble du territoire français.

Mme Christiane DOMINIQUE demande s'il y a bien une prise en charge de l'État.

M. Frédéric JEAN répond que cela est vrai mais en partie seulement. À titre d'exemple, l'État ne prendra pas en charge la rémunération du nouvel agent. L'État se désengage au fur et à mesure de ses missions en fermant des services à la préfecture et au sein des sous-préfectures, tout en les renvoyant vers les Communes qui, face aux gigantesques délais d'attente, finissent par prendre en charge ce besoin.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si ce nouvel agent aura d'autres missions que l'enregistrement des titres d'identité.

M. Frédéric JEAN le confirme et explique que c'est pour cette raison que le poste créé intègre les missions d'agent d'accueil/état-civil/élections.

Mme Claudine ROSIN demande la raison pour laquelle il est indiqué 7 postes non pourvus dans le tableau des effectifs. Est-ce des personnes qui n'ont pas pu être remplacées ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, explique que les postes non pourvus ne sont pas financés. Certains postes doivent faire l'objet d'un nettoyage dans le tableau des effectifs lors d'un prochain comité social territorial afin de les supprimer, mais un certain nombre de postes sont des postes d'agents d'entretien, ou de cantine. Elle explique qu'elle préfère les maintenir sur le tableau des effectifs, car cela évite de reprendre une délibération de création de poste dès que la Commune aura besoin de recruter. En outre, un poste est à supprimer lors d'une prochaine délibération également qui est celui de rédacteur au sein du service du secrétariat général puisqu'il en existe un autre dans ce même service. Si l'agent en poste actuellement évolue, Mme MAVOUNGOU



explique que l'on pourra toujours ouvrir son poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs. Enfin, il existe à ce jour 2 postes pour la direction générale des services : le sien car elle est détachée sur un poste d'emploi fonctionnel, et l'ancien poste de Laurence REYNAUD (Laurence DEMEUSE) qui est actuellement en détachement. Mme MAVOUNGOU se demande s'il n'y pas eu une erreur la concernant car son poste de DGS avait été transformé suite à son recrutement. Ces 2 postes devraient donc être supprimés. Elle précise néanmoins que Mme REYNAUD fait toujours partie des effectifs de la commune puisqu'elle est détachée de son poste.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande ce que cela change de supprimer ces postes.

M. Frédéric JEAN répond que cela évite le retour des agents lorsque ces derniers souhaitent retrouver leur poste suite à une mise en disponibilité ou un détachement.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT croit que tant que l'agent est titulaire de son poste, il peut toujours revenir.

M. Frédéric JEAN explique que lorsque les agents demandent un détachement, ils peuvent ré-intégrer leur emploi d'origine à leur demande. Néanmoins, cela rend les choses compliquées lorsque le poste initial de la personne détachée est pourvu. Cela peut donc avoir un impact dans l'organisation de la commune d'un point de vue administratif mais également financier, d'où l'intérêt de les supprimer.

RÉSULTAT DES VOTES : UNANIMITÉ



## Point n° 9

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision 2023-03 : virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 014 « atténuation de produits » dans la section de fonctionnement d'un montant de 900 euros pour régulariser le budget 2022 suite à une erreur matérielle de calcul.

Décision 2023-04 : Restructuration et extension de l'école maternelle et primaire de Brindas :

- Acceptation du rendu PRO remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 14/10/2022 sous réserve de la prise en compte dans les phases ultérieures :
  - Des observations du contrôleur technique (CT)
  - Des observations du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
  - Des observation du conducteur d'opération
- Dit que le rendu APD affichait un montant de travaux de 5 449 500 € HT auquel il restait à intégrer les demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage :
  - Création d'un local de stockage supplémentaire dans le sous-sol du bâtiment périscolaire (33 m<sup>2</sup>) évalué à 21 500,00 € HT
  - Mettre en place une climatisation dans le bâtiment extension des salles de classes, de repos et périscolaire évaluée à 92 000 € HT
  - Aménager la cour extérieure haute évaluée à 100 000 € HT
  - Aménager la cour extérieure basse évaluée à 23 700 € HT.
- Dit qu'au cours de l'instruction du permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a fait des observations sur le traitement du préau du périscolaire. En conséquence,



l'architecte a fait évoluer le projet en modifiant d'une part la forme du préau (forme arrondie pour mieux s'intégrer avec l'extension existante) mais également le revêtement (toiture végétalisée, toiture qui pourra être également mise en place sur l'extension existant lorsqu'il sera nécessaire de refaire la toiture). L'ABF a donné un avis favorable à ces évolutions. Le maître d'ouvrage a validé ces nouvelles prestations.

Ces évolutions entraînent deux nouveaux coûts :

- Renfort de structure sur la toiture existante (pour permettre à terme la mise en place de la toiture végétalisée sans nouvelle intervention structurelle) évalué à 7 000 € HT.
  - Renfort de structure, modification du revêtement sur le préau créé évaluée à 38 000 € HT.
- Dit qu'il a également été demandé à la maîtrise d'œuvre d'intégrer la fourniture et la pose des équipements de la cuisine.  
Une mission particulière pour le cuisiniste sera intégrée par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.  
Le montant des équipements de cuisine s'élève à 309 500 € HT (hors équipements prévus en prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSEO) établi en valeur octobre 2022.
- Dit que le le coût total des travaux à l'issue de la phase PROJET s'élève à 5 731 700 € HT (valeur 06/2022)  
Auquel il convient d'ajouter 309 500 € HT (valeur 10/2022) pour les équipements de cuisine.
- Invite le maître d'œuvre à commencer l'élaboration du DCE. Il sera présenté comme décrit dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et comme prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Décision 2023-05 : modification des tarifs communaux 2023 suite à la suppression de la caution de 40,00 € demandée lors d'une réservation de place à l'occasion de la foire (hors vide-grenier)



## Point n° 10

### QUESTIONS DIVERSES

M. Guillaume GIRAUD souhaite parler des travaux et de la voirie avec la mise en place du feu temporaire de signalisation entre la rue des Varennes, la montée de la Bernarde et la rue du Vieux Bourg, mais cela a déjà été évoqué auparavant. Par conséquent, il ne souhaite plus s'étendre sur ce sujet. Il précise néanmoins qu'il est important que les travaux se fassent et qu'il faut donc s'armer de patience. Par ailleurs, il attire l'attention sur l'accumulation des travaux sur la commune qui contraignent les habitants à faire de grands détours pour se rendre à un endroit. Il prend l'exemple des travaux du Chemin d'En Pelly. Il appelle donc à être vigilant sur la programmation des travaux à l'avenir, et se dit tout de même conscient que la Commune ne maîtrise pas tout.

En outre, M. GIRAUD souhaite attirer l'attention sur la voirie dans le quartier du Milon avec les multiples passages de tracteurs qui prennent le Chemin du Milon, point de chute de leur destination. Il en avait parlé il y a 18 mois avec M. Pierre MARTIN. Le Maire avait été voir sur place pour discuter avec la personne à l'initiative de ces trajets. M. GIRAUD s'interroge sur ces mouvements de terre qui lui semblent pourtant réglementés, car il lui semble qu'il est interdit de transvaser des terres d'un endroit à un autre sans faire d'analyses pour s'assurer de leur conformité. Il fait savoir qu'il y a eu un problème avec le SIDESOL dernièrement à ce sujet. M. GIRAUD indique également qu'il est interdit de surélever un terrain de plus 50 cm. À ce jour, il explique que les mouvements de terres peuvent monter jusqu'à 3 mètres de haut. Si cela est temporaire, M. GIRAUD n'y voit pas d'inconvénients mais le temporaire commence à durer. Les règles du PLU concernant les remblais ne sont donc pas respectées. Enfin, la



circulation inhabituelle de tracteurs sur cette voirie n'est pas prévue et génère de l'inquiétude d'un point de vue de la sécurité et de la tranquillité publique. Le revêtement du Chemin du Milon commence aussi à être abîmé. M. GIRAUD s'interroge donc sur les moyens mis en œuvre par la Commune pour limiter ces passages de tracteurs et cette accumulation de terre. Il fait remarquer qu'il y a eu comme un petit jeu mené par le responsable de ces mouvements qui, pendant 6 mois, est passé par les voiries de Brindas, puis par celles de Chaponost, avant de revenir sur Brindas. Les riverains risquent de perdre patience, et il est important également que la Commune, en tant que force publique, puisse voir ce qu'elle peut faire d'un point de vue sécuritaire et tranquillité publique. Interdire non, mais peut-être réglementer à un certain nombre de passages par jour.

M. Frédéric JEAN décide de faire intervenir exceptionnellement une personne du public alors que le conseil n'est pas clos, M. Maurice FISCH, président de l'association de Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais (SCL) présent dans le public ce soir pour évoquer ce sujet également. Il l'invite à venir prendre la parole et étayer les propos de M. GIRAUD.

M. Maurice FISCH ne s'attendait pas à une intervention de M. GIRAUD à ce sujet ce soir car ils ne se connaissent pas et n'ont pas échangé à ce sujet. M. FISCH se présente en tant que président de l'association de Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, et résident de Grézieu-la-Varenne. Il remercie M. le Maire de l'accueillir en tant que citoyen voisin. Avant de compléter les propos de M. GIRAUD, il souhaite revenir sur ceux de Mme Anne CHANTRAINE à propos de l'eau potable que nous buvons. Il explique qu'il y a, actuellement, une pollution aux substances perfluorées (PFAS) qui se retrouve dans l'eau potable, ainsi que dans l'eau d'irrigation. Il s'agit d'un sujet particulièrement important qu'il faudra réussir à traiter en amont de ce que les services de l'Etat ont déjà réalisé. M. FISCH précise qu'il suffit de cliquer dans un moteur de recherche : PFAS préfecture du Rhône (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/substances-perfluorees-pfas-a21871.html>) pour avoir des précisions. Cela signifie que cette affaire est prise en considération à l'échelle du département, mais qu'il faudra faire quelque chose d'un point de vue local pour trouver les moyens d'analyse, puisque ces polluants éternels n'étaient, jusqu'à présent, pas identifiés, et par conséquent, pas recherchés.

Pour revenir au sujet concernant le trafic de terre, M. FISCH explique qu'il a eu rendez-vous, le 17 janvier dernier, avec M. Daniel JULLIEN, maire de Vaugneray, afin de faire le point sur un trafic de terre connu sur sa commune. Ce dernier lui aurait alors dit que : « plutôt que de s'acharner sur ce qui se passe à Vaugneray, occupez-vous donc de ce qui se passe à Brindas ». M. FISCH dit avoir été abasourdi par la proposition de M. JULLIEN, d'autant plus que le comité local de Brindas de l'association de Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais ne l'avait jamais alerté à ce propos. Trois jours plus tard, M. FISCH a cependant reçu l'information selon laquelle un trafic de terre s'opérait sur le Chemin du Milon situé à Brindas. M. FISCH explique s'être déplacé avec Anne CHANTRAINE. Ils se sont rendus compte que M. MARTINIÈRE accumulait des quantités phénoménales de terre dans un vallon. Ces terres se cumulent à une hauteur approximative de 7 ou 8 mètres pour compenser la pente. M. FISCH a su par M. Thomas MONIN, le propriétaire des écuries situées à proximité, qui était la personne propriétaire des terrains exploités par M. MARTINIÈRE. Il s'agit de Mme Claire MARX qui habite dans la région de Strasbourg et qui ne connaissait qu'une partie de l'ampleur du problème. Elle a précisé à M. FISCH que, tant que son père, aujourd'hui décédé, était propriétaire, ce dernier accordait la gratuité totale des terres pour une exploitation agricole. Depuis que Mme MARX est propriétaire, elle dit avoir augmenté la location à hauteur de 100 €/an. M. FISCH a alors prévenu Mme MARX que, à son insu, M. MARTINIÈRE s'enrichissait de façon éhontée puisqu'il copie sur ce que fait M. COUTURIER à Vaugneray et qui, lui, a fait l'objet de multiples condamnations : en 1<sup>ère</sup> Instance, en Cour d'appel et en Cour de Cassation.

Il précise que M. COUTURIER, lors d'une journée moyenne gagne 1 500 euros avec ces mouvements de terre et parfois même jusqu'à 5 000 euros par jour. M. FISCH rappelle qu'il y a tout juste un an a eu lieu l'extension des locaux de la police scientifique basée à Ecully. Le maître d'œuvre envoyait toute la terre de ces travaux situés à Ecully sur les terrains de M. COUTURIER au lieu-dit La Girardière à Vaugneray. Cela représentait 18 camions remplis de terre qui assuraient 6 rotations chacun par jour. Cela représentait 6 080 €/jour. M. FISCH attire l'attention sur les sommes considérables qui peuvent être en jeu.

Si M. FISCH intervient ce soir, c'est pour réussir à faire cesser ces trafics de terre en commun avec les communes concernées. Il dit avoir l'oreille attentive de M. Benoît ROCHAS, sous-préfet, qui lui a



accordé une entrevue de 2h le 27 décembre dernier pour faire le point dans son bureau. M. FISCH regrette de ne pas avoir pu évoquer la situation à Brindas puisqu'il n'était pas encore informé.

M. Frédéric JEAN informe M. FISCH que M. le Sous-préfet est désormais informé de la situation sur Brindas.

M. Maurice FISCH est content d'apprendre cette nouvelle. Il informe que ses interlocuteurs privilégiés sont Yohan GINEST, inspecteur de l'environnement à la DREAL, les gendarmes de l'environnement situés à Sathonay-Camp, puisqu'il y a un détachement lyonnais de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP). Ces gendarmes sont informés du trafic à Vaugneray et, avec la permission de M. JEAN, M. FISCH peut également les prévenir pour Brindas. Enfin, son dernier interlocuteur privilégié est M. Dominique DELORME, représentant l'Union Nationale des Industries de Carrière et des Matériaux de Construction (UNICEM) qui estime que lorsque les terres issues de chantier de construction ne sont pas acheminés vers des sites agréés et contrôlés - qui coûtent 5 fois plus cher - mais chez des agriculteurs indécis, il s'agit de la concurrence déloyale. M. FISCH se propose désormais de répondre à leurs éventuelles questions plutôt que de continuer son explication qui peut durer, selon lui, une bonne partie de la soirée.

M. Frédéric JEAN le remercie pour son intervention à ce sujet. Il dit être informé de la situation sur Brindas depuis presque deux ans. La Commune a, depuis, fait un certain nombre de choses. M. le Maire explique à l'assemblée, qu'il va leur faire part d'un récapitulatif des différentes interventions réalisées jusqu'alors par la commune dans ce dossier. M. le Maire accepte, par ailleurs, de s'unir à M. FISCH sur ce dossier puisque l'union fait la force. L'idée est que M. MARTINIÈRE cesse complètement ces agissements. Tout le monde est conscient qu'il existe une manne financière derrière tout cela qui devient aujourd'hui intolérable. Au-delà du Milon, c'est toute une vallée qui se trouve défigurée. Il écarte volontairement la partie des riverains qui se trouvent impactés par les nuisances dues au passage multiples de camions et tracteurs, pour n'évoquer que le problème environnemental en lui-même.

M. Fabrice PECOU fait savoir que lorsqu'il va pleuvoir, le chemin du Milon risque d'être une patinoire.

M. Frédéric JEAN en est conscient et explique que ces passages de camions impactent d'autres communes. Certes, cela se termine à Brindas, mais les camions passent sur Ste Irénée, sur Francheville, etc. Tout le monde est donc concerné.

Pour revenir aux différentes interventions de la commune, M. le Maire fait savoir qu'il a été constaté sur place en compagnie de M. VERICEL les allers et venues des camions. Suite à cela, un droit de visite a été demandé auprès de M. MARTINIÈRE selon l'article 461-1 du code de l'urbanisme. Cette visite s'est déroulée le 2 mars 2022 et a donné lieu à un Procès-Verbal constatant :

- La réalisation de manière irrégulière de déboisement et de remblais en zone A, Ap, Ah et N du PLU. Sans autorisation préalable et en non-respect de la réglementation applicable par le PLU sur ces zones ainsi qu'en non-respect des boisements répertoriés comme éléments remarquables au titre de l'article L. 123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme.
- La réalisation d'une dalle béton correspondant à l'extension de la stabulation existante sans autorisation préalable d'urbanisme. Le permis de construire n° PC 069 028 21 00026 déposé le 28/05/2021 et portant sur le projet d'extension est en rejet tacite.
- La transformation d'une annexe en gîte sans autorisation d'urbanisme et en non-respect de l'article Ah2 du PLU.
- La réalisation d'un mur de clôture sans autorisation d'une hauteur supérieure à 1m60 en non-respect de l'article 11 du PLU.

Ce PV a été transmis au procureur de la République le même jour et notification de cette saisie a été envoyée à M. MARTINIÈRE le 2 mars également.

Le 15 juin 2022, des agents de la Commune ont pu constater, à partir du domaine public, que les travaux de remblais n'avaient pas cessé. Un courrier a été transmis le 17 juin à M. MARTINIÈRE, l'invitant à présenter ses observations, conformément aux articles L121-1, L 122-1 et L211-1 du code des relations entre l'administration et le public concernant la poursuite de ces travaux.



M. MARTINIÈRE a déposé ses observations en mains propres en mairie le 13 juillet 2022.

Suite à cela, un arrêté interruptif de travaux (AIT) a été pris le 18 juillet 2022.

Suite à cet arrêté interruptif de travaux, non suivi d'effet, un nouveau PV d'infraction a été rédigé et transmis au procureur le 22 août.

La Commune a sollicité le soutien de notre avocat dans ce dossier fin octobre 2022.

M. le Maire annonce qu'une nouvelle stratégie va être menée conjointement, notamment avec Damien COMBET, le maire de Chaponost, impacté également par ces passages de camions transportant de la terre. En plus de contacter les personnes citées par M. FISCH, l'idée est de prendre attache avec la Direction Départementale du Territoire (DDT), compétente sur le sujet du déboisement. Elle devra constater, au titre du code forestier, le déboisement et défrichage. M. le Maire explique qu'ils essaient de passer par tous les moyens pour constater des infractions. Concernant les remblais, la commune doit également rechercher les transporteurs. Il explique qu'il y a des entreprises qui transportent les terres et, à son avis, elles sont toutes aussi coupables et responsables. Il y a effectivement une manne d'argent considérable qui revient à M. MARTINIÈRE, mais les entreprises qui déplacent les terres ne sont pas perdantes non plus. Il faut donc maintenir les contrôles routiers pour relever les immatriculations. C'est aujourd'hui en cours avec la police municipale. L'objectif est d'avoir l'identité des transporteurs, de les mettre en demeure d'arrêter sous astreinte, et éventuellement, demander au procureur une poursuite au pénal. Par ailleurs, la commune doit, en plus de se rapprocher de la commune de Chaponost, prendre contact avec celle de Soucieu-en-Jarrest concernée par les remblais et leurs conséquences. L'objectif est de pouvoir mettre M. MARTINIÈRE en demeure de remettre le vallon dans son état initial. Il y a donc eu, de la part de la Commune, des choses de faites, dont deux procès-verbaux qui ont été transmis au procureur de la République. Brindas n'est pas restée sans rien faire.

Dernière information - et celle-ci est très importante - le Milon a une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Néanmoins, il existe deux entreprises implantées au Milon : LAURYLAB et anciennement PROFORM. Malgré tout, cela reste des entreprises historiques et, par conséquent, une partie du Chemin du Milon est autorisée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pour permettre à ces deux entreprises d'être livrées. Cependant, M. le Maire précise que sur l'autre partie du chemin, il existe bien une interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes. Ce panneau se situe peu après les 2 sociétés. Jusqu'à présent, il était donc possible de verbaliser entre les sociétés et l'exploitation de M. MARTINIÈRE. Cependant, ce dernier ayant une activité agricole, il est difficile de lui interdire les véhicules de plus de 3,5 tonnes lorsqu'il s'agit de ses propres engins agricoles puisqu'ils circulent dans le cadre de son activité. Toutefois, il est conscient que lorsque l'on constate qu'il s'agit de camions qui transportent de la terre, il ne s'agit alors plus d'activités agricoles en tant que telles. Il informe qu'il y a un peu plus de 2 mois, M. MARTINIÈRE a créé une société de terrassement public, ce qui lui permet de stocker et de vendre de la terre. Au-delà de la pollution, voilà où se situe les démarches de la Commune de Brindas aujourd'hui. La question qui reste en suspens est de savoir s'il a le droit de stocker de la terre sur des parcelles agricoles. Sur ce point, le maire l'ignore et espère avoir la réponse rapidement. M. le Maire conclut ses explications en confirmant à M. FISCH son souhait de s'allier avec lui pour pallier à ce problème et de mettre en place toutes les possibilités pour que cela cesse. M. le Maire ne souhaite pas que le cas de M. MARTINIÈRE devienne aussi pénible que celui de M. COUTURIER qui, lui, dure depuis plusieurs années. Il faut traiter cette situation rapidement. Ils ont parfois l'impression de ne pas être écoutés par la justice car, lorsqu'ils font 2 PV d'infraction transmis au procureur sans que rien ne se passe, cela est frustrant pour la Commune, pour les riverains, les piétons, les cyclistes, les enfants et pour cette beauté du paysage que ce Monsieur est en train de dégrader.

M. Fabrice VERICEL demande à M. FISCH à quoi a été condamné M. COUTURIER sur la commune de Vaugneray.

M. Maurice FISCH répond que ce Monsieur a été condamné à arrêter d'accueillir la moindre brouette de terre puisqu'il a considérablement porté atteinte à l'environnement et à la biodiversité. Le sous-préfet M. ROCHAS lui a expliqué que certains services financiers étaient en train de démontrer que son activité d'accueil de terre lui rapporte beaucoup plus que l'activité agricole. Aussi, à terme, M. COUTURIER pourrait perdre son statut d'agriculteur, donc son droit à la Mutualité Sociale Agricole



(MSA), son droit d'utiliser du gasoil non routier, mais surtout perdra toutes les subventions de la Politique Agricole Commune (PAC). En effet, M. COUTURIER est agriculteur et, à ce titre, produit un certain nombre de céréales pour ses bovins. Dans ce cadre, il a droit à des aides considérables de l'Europe qu'il risque également de perdre. Pour avoir un ordre d'idée, dans le jugement, sur 11 mois, entre 2016 et 2017, M. COUTURIER a déclaré 18 000€ de revenus agricoles, mais 155 000€ de revenus liés à la terre. Le delta entre l'activité agricole et l'activité BTP est considérable.

*Une élue pose une question mais inaudible car hors micro.*

M. Maurice FISCH lui précise que les 18 000€ sont ses revenus d'agriculteur mais il n'intègrent pas les subventions qui lui sont accordées dans le cadre de la PAC. Dans ce cas, on comptabilise une centaine de milliers d'euros pour une exploitation de 80 hectares. M. FISCH ajoute que le SMAGGA l'a reçu il y a quelques jours suite à la parution d'un article de leur magazine sur les ouvrages écrêteurs de crues qui sont programmés. Il a évoqué ces dépôts de terres avec deux élus du SMAGGA et la secrétaire générale, qui sont situés en contrehaut d'un affluent du Garon, la Chalendréze, sur Brindas. Les membres du SMAGGA lui ont répondu qu'il s'agit du pouvoir de police du maire qu'il peut intervenir sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle M. FISCH s'est rapproché de M. JEAN. Il a entendu avec plaisir toutes les interventions que la Commune de Brindas a effectuées et qui ne lui avaient pas été rapportées, excepté par le maire de Vaugneray qui l'a poussé à aller voir la situation à Brindas. M. FISCH ajoute qu'il s'est rapproché d'un certain nombre de chantiers en cours, et a appris qu'au 114 chemin de la Chalendréze, il y a eu d'importants dépôts de terre et de blocs de roches que l'on aperçoit lorsque l'on revient de Soucieu-en-Jarrest et qu'on dirige son regard plein nord. Cet endroit concerne une personne détenant une écurie mais M. FISCH dit ne pas avoir plus de précisions.

M. Frédéric JEAN précise que ce dépôt est tout récent.

M. Maurice FISCH indique avoir participé à une réunion sur la commune de Craonne avant le démarrage d'un chantier au 28 rue centrale par un promoteur immobilier. Grâce à l'adjoint délégué à l'Urbanisme, M. FISCH a obtenu le droit de participer à cette réunion de chantier. L'adjoint délégué à l'Urbanisme avait écrit au promoteur que son chantier serait sous la surveillance de la commune et de l'association de Sauvegarde des Côteaux du Lyonnais. Ce dernier a donc « blindé » son dossier et a fait appel à un cabinet spécialisé qui surveille l'évacuation des terres. Lorsque M. FISCH a cité l'arrêté ministériel du 31/05/2021 fixant le registre des terres excavés, il a eu l'agréable surprise de constater que ce cabinet spécialisé connaissait parfaitement cet arrêté ministériel et l'imposait à l'entreprise chargée d'évacuer les terres issues des travaux qui est la Société Lyonnaise des Travaux Publics (SLTP). M. FISCH précise que les camions de cette société sont de couleur noire avec des inscriptions en lettres blanches. Malheureusement, selon M. FISCH, cette société est toujours dans les mauvais coups, puisqu'elle était notamment présente lors des travaux de l'extension de la police scientifique à Ecully. Il est donc important, selon M. FISCH, qu'il puisse obtenir les contacts des promoteurs avant le démarrage des chantiers afin de contraindre avec les bons moyens les sociétés indécates. M. FISCH remercie l'assemblée pour son attention.

M. Frédéric JEAN lui demande si la société SLTP est bien celle située sur Brignais.

M. Maurice FISCH confirme que le siège social est à Brignais.

M. Frédéric JEAN juge que toute cette affaire est un scandale. Le temps passé dessus est monstrueux et impacte quasiment tout le monde : l'urbanisme, l'adjoint à l'urbanisme, la police municipale, lui-même, etc. Une réunion a été organisée avec l'avocat pour mettre en place un système. Le Maire a également pu échanger sur ce sujet avec le sous-préfet, Benoît ROCHAS, lors des vœux à la CCVL. La gendarmerie de Vaugneray est informée également.

M. Guillaume GIRAUD remercie le Maire et M. FISCH pour tous ces éléments. M. GIRAUD demande s'il ne serait pas possible de définir des horaires de circulation pour ces poids-lourds transportant de la terre.



M. Frédéric JEAN dit ne pas pouvoir lui répondre à ce sujet.

M. Guillaume GIRAUD dit se poser simplement la question car cela est possible pour les marchés où l'on peut interdire de circuler dans des rues à des heures précises. Si la commune n'autorise que 2h/jour de passage au lieu de 15h, cela sera déjà une avancée, et permettra de limiter le nombre de passages. Il pense que cela soulagera les riverains en attendant de prendre une décision.

M. Patrick BIANCHI intervient pour dire que le problème n'est pas là puisque la circulation est déjà interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il s'agit déjà d'une première interdiction qui n'est pas respectée.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais précise qu'il existe une partie du chemin qui lui permet de faire ce qu'il veut jusqu'aux 2 entreprises Chemin du Milon.

M. Frédéric JEAN précise que c'est l'inverse : jusqu'aux 2 entreprises, les véhicules de plus de 3,5 tonnes peuvent circuler afin de permettre la livraison à ces entreprises, mais juste après celles-ci et jusqu'à chez M. MARTINIÈRE, la circulation est de nouveau interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il précise que du côté de Chaponost, la réglementation est la même.

M. Guillaume GIRAUD propose qu'en attendant de régler le fond du problème, le maire puisse limiter les horaires de passages afin qu'il y ait moins de nuisances pour les riverains. Il faut regarder si cela est possible.

M. Frédéric JEAN n'y voit pas d'inconvénients si cela est possible.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU estime que, si déjà avec une interdiction totale des véhicules de plus de 3,5 tonnes, cela n'est pas respecté, les horaires ne seront pas respectés également et il faudrait laisser en continu un agent de la police municipale sur place.

M. Guillaume GIRAUD ne souhaite pas laisser un agent de la police municipale sur place en continu mais juste le temps de « marquer le coup », comme cela c'est fait il y a un temps lors des contrôles de vitesse sur la commune. Il est peut-être possible de marquer le coup sur quelques semaines et voir avec les entreprises concernées afin de définir avec eux des horaires de livraison pour empêcher les passages des camions en dehors de ces horaires. Cela peut être fait dans l'attente de la mise en place d'une action avec la gendarmerie.

M. Frédéric JEAN fait savoir que l'interdiction existe déjà.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais pense que cela peut-être limité avec des horaires. Il dit vouloir essayer simplement de trouver une solution.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU précise que cela est déjà interdit 24h/24h.

Mme Christiane DOMINIQUE ne croit pas à ce système d'horaires car les passages des camions commencent à 5h du matin avec 4 voire 5 camions qui se suivent et qui se croisent. A force de se croiser, il y a même un camion qui est tombé dans le fossé avec son chargement. Heureusement qu'il n'y avait personne sur le côté. Mme DOMINIQUE demande une réduction de la vitesse à 30 Km/h car ils passent actuellement à plus de 70 km/h. Si ces camions se font contrôler à 50 km/h ou à 70 km/h, ils seront ainsi verbalisables.

M. Patrick BIANCHI précise qu'ils sont déjà verbalisables par le fait d'emprunter une route interdite aux plus de 3,5 tonnes.

M. Frédéric JEAN fait savoir à Mme DOMINIQUE qu'elle entre dans le registre purement sécuritaire, ce qu'il entend. Cependant, cela n'enlève rien au problème puisque ce que demande M. FISCH c'est la suppression de ces camions et de cette activité. M. MARTINIÈRE a monté cette structure de terrassement public qui lui donne droit de faire ce commerce de terre. Il ne sait pas ce qu'il en est pour



M. COUTURIER. Au-delà du fait d'avoir le droit, le problème est que ces personnes, par leur activité, modifient la vallée et la biodiversité. Il s'agit d'une bêtise humaine pour gagner de l'argent. M. MARTINIÈRE a été malin en créant cette société car il contourne le système. M. le Maire explique que réduire la vitesse ne résoudra pas le problème. Il ne peut pas demander tout le temps à la police municipale d'être sur place puisqu'elle a d'autres missions avec d'autres chemins à surveiller également. Il faut donc accepter de ne pas les voir tous les jours. M. le Maire indique qu'il est, certes, possible de réduire la vitesse à 30 km/h et de faire des contrôles, mais il arrivera un moment où les camions auront tous compris le jeu et circuleront à 30 km/h, sans pour autant avoir réglé le problème de fond. Les riverains auront peut-être l'impression d'un chemin apaisé avec cette vitesse réduite, mais il y aura toujours ces allers et venues de camions qui, même à 30 km/h continueront de se croiser, peuvent se coucher sur le côté, abîment ce chemin qui n'est pas prévu pour ces nombreux passages. Il faut donc soigner le mal par le mal.

Mme Christiane DOMINIQUE dit que l'on peut essayer.

Mme Anne CHANTRAINE dit qu'ils sont malins car ce ne sont pas des camions mais des tracteurs et il ne s'agit pas de la même réglementation. Autre chose, M. MARTINIÈRE n'est pas propriétaire de ces terrains et c'est cela qu'il faut regarder de plus près également.

M. Guillaume GIRAUD dit que cela ne l'empêche pas de déposer de la terre qui ne lui appartient pas sur ces parcelles.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à M. FISCH si la propriétaire des terrains accepte cette situation.

M. Maurice FISCH explique que la propriétaire n'accepte pas et qu'il l'a mise en garde sur deux points. Premièrement, au vu de l'argent qui est en jeu, elle risque de voir une proposition de rachat de ses terrains par M. MARTINIÈRE. M. FISCH explique que c'est ce qu'a fait M. COUTURIER à Vaugneray et cela est également noté dans les documents de justice. En effet, les propriétaires des parcelles agricoles qui s'affolent de voir leurs terres transformées s'inquiètent auprès du locataire indélicat qui propose alors une somme d'argent bien plus importante que la valeur normale de la parcelle agricole, devenant ainsi officiellement le propriétaire des parcelles.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT propose alors que la commune rachète le terrain.

M. Frédéric JEAN explique que c'est l'idée.

M. Maurice FISCH explique avoir recommandé très fortement à Mme MARX, la propriétaire des terrains de M. MARTINIÈRE, de lui écrire un courrier en lettre recommandée. Enfin le deuxième point évoqué avec Mme MARX est celui des plaintes en justice. En effet, si plaintes il y a, pour la DDT, ça sera Mme MARX la propriétaire des terrains qui sera poursuivie, à charge pour elle de se retourner ensuite envers son locataire. Cependant, le cadastre ne connaît que Mme MARX comme propriétaire et non M. MARTINIÈRE. Voilà donc les deux sujets qu'il a tenté de développer avec elle. M. le Sous-préfet Benoît ROCHAS a demandé aux gendarmes par écrit, fin 2021, de sanctionner par des contraventions de classe 4 les camions transportant de la terre, mais également les engins de M. COUTURIER lorsqu'il transporte de la terre sans vocation agricole. Il dit bien connaître M. ROCHAS à présent et, si le sous-préfet a écrit cela, c'est qu'il a lui-même vérifié auprès de la cellule juridique de la préfecture la faisabilité de cette contravention. M. FISCH fait savoir que M. le Sous-préfet est très inquiet des menaces pour l'environnement, mais qu'il n'ira jamais au-delà de ses prérogatives.

M. Frédéric JEAN espère avancer au plus vite sur ce sujet et remercie M. FISCH pour toutes ces explications. Il demande s'il y a d'autres personnes du public qui souhaitent prendre la parole.



La séance est levée à 21h45. La parole est ensuite donnée au public.

Le secrétaire de séance,

Ludovic PICARD

Le Maire,

Frédéric JEAN